

Le 20 septembre 2023

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE BLANCPIGNON A ANGLET

Note de synthèse

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil municipal de la Commune d'Anglet a décidé d'engager les démarches nécessaires en vue de réaliser l'extension du cimetière de Blancpignon sur une surface de près de 1,7 hectare.

En effet, la Ville d'Anglet fait face à la saturation prochaine de ses sites d'inhumation, qui ne répondent déjà plus aux obligations réglementaires en termes d'accueil des défunts sur la commune.

Il est donc crucial pour la Ville d'Anglet d'agir dans les meilleurs délais afin de pouvoir répondre aux besoins funéraires pour les 30 ans à venir.

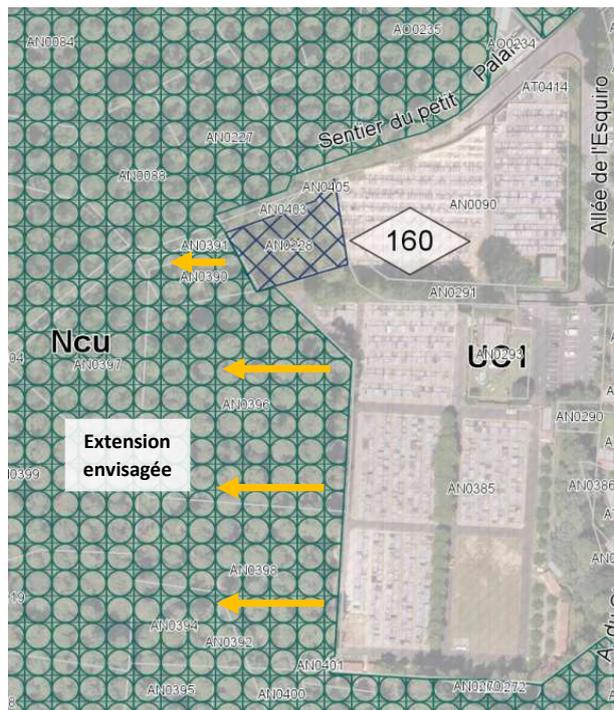
Ce projet d'extension, qui requiert de multiples études et procédures réglementaires, nécessite maintenant l'organisation d'enquêtes publiques pour :

- La Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme, procédure lancée le 7 juillet 2021 par délibération du Conseil municipal de la Commune d'Anglet.
- La modification du périmètre de protection du champ captant de la Barre, procédure ayant été engagée par délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération, en date du 21 mars 2023.

La Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (DP-MECDU)



Parcelles concernées
Source : Commune d'Anglet



Zonage du PLU
Source : Commune d'Anglet

Dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, l'emprise envisagée pour l'extension est classée en grande partie en zone naturelle à caractère de coupure d'urbanisation (Ncu), et grevée d'un Espace Boisé Classé (EBC).

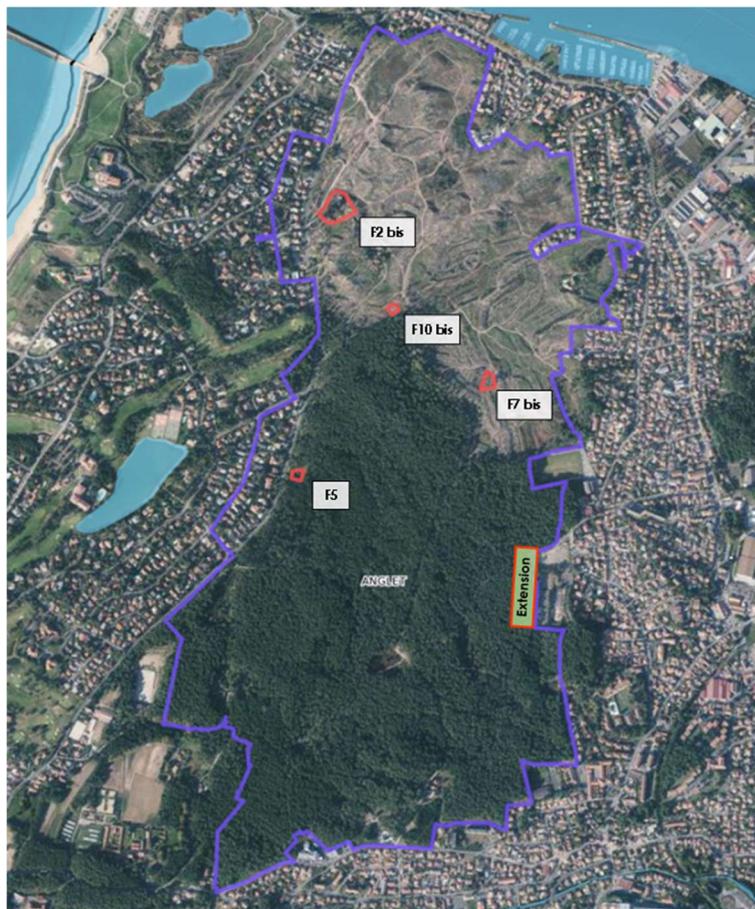
Aujourd'hui, la Ville d'Anglet souhaite donc procéder à l'adaptation de son PLU pour permettre la réalisation de l'extension du cimetière de Blancpignon, le document d'urbanisme n'ayant pas prévu cette opération d'équipement public au moment de son approbation

Le projet d'extension du cimetière revêtant un caractère d'intérêt général, il emporte donc l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anglet avec la mise en œuvre d'une Procédure de Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme.

Cette procédure de DP-MECDU est portée par la Ville d'Anglet. Elle a été engagée le 7 juillet 2021 par délibération du Conseil municipal et doit permettre :

- De faire évoluer une partie de la zone Ncu délimitée en bordure Est du massif du Pignada, pour une superficie d'environ 1,59 hectare, au profit du secteur UC1 qui jouxte cette zone Ncu.
- De supprimer l'emplacement réservé n°160 portant sur l'agrandissement du cimetière de Blancpignon.
- De lever le classement en Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme des boisements concernés par le projet. Situés en frange Est du massif du Pignada, l'emprise concernée porte sur une superficie d'environ 1,56 hectare.

La modification du périmètre de protection du champ captant de la Barre



Emprise du périmètre de protection du champ captant de la Barre

Le champ captant de la Barre est situé dans la partie nord de la commune d'Anglet, en site semi-urbain, entre l'Adour et l'océan atlantique, dans la zone boisée du Pignada. Le périmètre de protection rapproché associé totalise une surface de 55,72 hectares (périmètre mauve).

Quatre forages y sont en fonctionnement (F2bis, F5, F7bis et F10bis) avec une capacité de production du champ captant de 3 500 m³/jour, soit 150 m³/heure d'après l'arrêté préfectoral de protection des captages du 03 septembre 2003.

L'emprise du projet étant situé dans le Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant de l'usine de production d'eau potable de la Barre, ce périmètre doit être modifié préalablement à l'extension du cimetière.

En effet, ce périmètre de protection a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 03-42 du 3 septembre 2003, et cet arrêté n'autorise pas les excavations en son sein.

Cette modification est portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'eau et assainissement sur le territoire anglois.

Afin de vérifier le potentiel impact de cette modification sur la ressource en eau :

- Une étude hydrogéologique préalable et un suivi piézométrique de la nappe, ont été réalisés en 2020.
- Puis, après réalisation d'une étude de compatibilité, un hydrogéologue agréé par l'ARS a émis son avis hydrogéologique en 2021.

Les conclusions de ces deux études et l'avis de l'hydrogéologue, permettent d'émettre un avis favorable à la modification du périmètre de protection, à condition que les différentes prescriptions émises soient respectées, ce qui est le cas.

Par délibération en date du 21 mars 2023, le Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a donc décidé d'engager la procédure de modification du périmètre de protection, en application de l'article R.1321-13-5 du Code de la Santé Publique, pour une superficie inférieure à 10% de sa surface.

L'enquête publique unique

Lors de la réunion de travail du 17 juillet 2020 concernant cette opération, en présence de Monsieur le Sous-préfet de Bayonne, ***il a été convenu que les enquêtes publiques précitées pouvaient être regroupées dans une enquête publique unique portée par les services de l'Etat,*** permettant ainsi une appréhension globale du projet, ainsi qu'une optimisation des moyens mobilisés et du calendrier de l'opération.